

Règlement de la tombola des écoles maternelle et élémentaire de Bures 2019

Le présent règlement vise à définir les modalités de la tombola organisée par les écoles maternelle et élémentaire de Bures. Toute personne ayant acheté au moins un ticket se soumet au présent règlement sans aucune restriction ni réserve.

Article 1 : Organismes

Les écoles maternelle et élémentaire de Bures organisent une tombola afin de financer leurs activités : achat de matériel pour l'école et participation au financement des sorties et activités proposées par les enseignantes dans le cadre scolaire.

Article 2 : Les tickets

La vente de tickets s'effectue du 7 au 24 juin 2019 et est réalisée par le biais de carnets constitués de 5 tickets numérotés. Le prix de vente d'un ticket est de 2 euros (2€).

Le ticket comprend une souche et une partie à détacher.

La souche, partie à conserver par le vendeur, est composée d'un numéro unique et des champs obligatoires sont à remplir lors de la vente (Nom et classe du vendeur et Nom, prénom et Tél de l'acheteur).

La partie à détacher, partie à conserver par l'acheteur, est le ticket à présenter lors du retrait du lot gagné et comprend le numéro unique de la souche correspondante. Elle rappelle aussi comment consulter ce présent règlement.

Article 3 : Distribution et vente des tickets

Les billets sont mis en ventes par l'intermédiaire des enfants des deux écoles publiques et directement par les écoles du 7 au 24 juin 2019.

Chaque élève reçoit une enveloppe comprenant les modalités de la tombola et 1 carnet de 5 tickets de tombola qu'il pourra vendre à qui il le souhaite avec l'accord et sous la responsabilité de ses parents.

Les numéros des tickets affectés à chaque élève seront consignés sur une liste récapitulative.

La pochette transparente est à retourner dans l'enveloppe à l'enseignante au plus tard le 24 juin 2019 avec :

- Le carnet de tickets de l'élève comprenant
 - o Les souches complétées des tickets vendus
 - o Et/ou les tickets non vendus
- La somme correspondante à la vente des tickets en espèces ou en chèque à l'ordre de l'OCCE Maternelle de Bures pour les élèves des deux écoles de Bures concernées.

Chaque élève retournera sa pochette complétée et pourra ainsi commander un nouveau carnet de 5 tickets s'il le souhaite. L'enseignante notera alors les numéros des nouveaux tickets distribués à l'élève. La pochette sera retournée dans tous les cas au plus tard le 24 juin 2019.

Les souches rendues dans les délais sans la somme associée ou les souches rendues après le 24 juin 2019, ne pourront en aucune manière être prises en compte et seront non valides. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables, par les possesseurs des tickets achetés, des faits cités ci-avant.

Article 4 : Dotation en lots

La liste des lots à gagner est enrichie au fur et à mesure de la collecte de lots qui continue jusqu'au jour du tirage au sort de la tombola.

La Liste des lots complète, mise à jour régulièrement, est disponible sur le site www.lesecoliersdeburesmorainvilliers.fr.

Aucun échange, ni aucune contrepartie financière ne pourra être exigé en lieu et place des lots à gagner.

Article 5 : Tirage au sort

Pour faciliter la remise des lots le jour de la kermesse le 28 juin 2019, le tirage de la tombola aura lieu le 25 juin 2019 à l'école élémentaire de Bures en présence des élèves de CM1/CM2 de la classe de Mme Schoeny (enseignante et directrice de l'école).

Le tirage au sort sera effectué parmi les numéros des tickets effectivement vendus. Les lots seront attribués dans l'ordre inverse de la liste, en commençant par le dernier lot de dotation. Les tickets seront brassés dans l'urne après chaque tirage. Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant ; les numéros des tickets gagnants ne participent pas

de nouveau au tirage au sort. Au fur et à mesure du tirage au sort, le numéro du ticket gagnant est annoncé ainsi que le numéro du lot gagné en présence des élèves. Une liste mentionnant les numéros des tickets gagnants et les lots gagnés est ainsi établie. Le participant gagne dès lors que le numéro du ticket qu'il a acheté est tiré au sort et qu'il est en possession de la partie acheteur du ticket.

Tout ticket incomplet, illisible, surchargé, raturé, déchiré, collé ou falsifié sera immédiatement déclaré nul et il sera aussitôt procédé à un autre tirage au sort. Aucune réclamation ne sera acceptée après le tirage effectué.

Article 6 : Liste des gagnants

La liste des gagnants établie durant le tirage au sort du 24 juin 2019 sera affichée le jour de la kermesse soit le 28 juin 2019 et publiée à partir du lundi 1^{er} juillet et disponible jusqu'au 5 juillet 2019 sur les panneaux d'affichage à l'entrée des deux écoles, ainsi que sur le site www.lesecoliersdeburesmorainvilliers.fr.

Article 7 : Retrait des lots

Pendant la kermesse, la liste des gagnants sera annoncée et affichée. Chaque gagnant présent est invité à venir retirer son lot immédiatement. Le gagnant devra obligatoirement présenter le ticket de tombola gagnant (partie acheteur) pour retirer le lot gagné.

Dans tous les cas, les lots non réclamés le jour de la kermesse ou non retirés auprès des écoles avant le 6 juillet 2019 resteront acquis aux organisateurs.

Article 8 : Limitation de responsabilités

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de cette tombola. Notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, s'il est amené à annuler, écourter, prolonger, reporter la tombola, changer la date et lieu du tirage ou encore la date de remise des lots. En cas d'annulation pure et simple de la tombola, les tickets vendus seront remboursés. L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 9 : Données à caractère confidentiel

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de cette tombola sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Du seul fait de participer à la tombola, les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et à utiliser leur nom, prénom dans toutes les opérations et manifestations promotionnelles liées à la présente tombola sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit de rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire des informations, d'un droit d'accès de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant. Tous les tickets seront détruits trois mois après le tirage au sort, soit le 28 septembre 2019.

Article 10 : dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola est disponible sur le site www.lesecoliersdeburesmorainvilliers.fr et peut-être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement auprès de l'école Maternelle de Bures Place du Château 78630 Morainvilliers et de l'école Élémentaire Rue de la Croix de L'Orme 78630 Morainvilliers.

Article 11 : Droit

Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation française